

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2019

**Présents** : Nicolas FEDOU – Marc ASTRIC – Gilles VIEULLES – Claudie TOMASEK – Régis ARTIS – Georges AT – Laëtitia AUGUSTIN – Jacqueline CALASTRENG – Valérie GRATIAS – Vincent MAHOUT – Rose-Marie MELENDU – Joël OULIE – Thomas PORTIER –

**Absents excusés (avec procuration)** : Anne-Marie ROBERT (procuration à Nicolas FEDOU), Magali FLAGEL (procuration à Claudie TOMASEK),

**Absents excusés (sans procuration)** :

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Claudie TOMASEK

\*\*\* \*\*

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

## 1/ DELIBERATION N°1 SDEHG : Rénovation d'un point lumineux déclaré hors service

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SDEHG une étude technique et financière relative à la rénovation du point lumineux PL189 déclaré hors service.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 760 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>557 €</b>
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## **2/ DELIBERATION N°2 SDEHG : Ouverture d'une enveloppe prévisionnelle annuelle pour la réalisation de petits travaux**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. <sup>(1)</sup>
- De lui permettre :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- De l'autoriser à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## **3/ DELIBERATION N°3 RD 11 : Autorisation donnée au maire de signer les documents afférents au dossier**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal en vue d'obtenir l'autorisation de signer l'ensemble des documents dans le cadre des travaux de la sécurisation de la RD11 sur toute l'avenue de la gare.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents dans le cadre de la sécurisation de la RD11 sur toute l'avenue de la gare.
- De l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## **4/ DELIBERATION N°4 Plan Local d'Urbanisme : Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°3 du PLU de la commune**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve approuvé le 23 janvier 2003 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée : ***une nouvelle rédaction du règlement concernant l'article 1.3 de la zone 1 AU.***

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir des observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Le Maire demande au Conseil de décider que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de VILLENouvelle du **27 MAI 2019 au 28 JUIN 2019** aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : place de la Mairie 31290 VILLENouvelle pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Villenouvelle 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis affiché sur la commune en mairie de Villenouvelle huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition publiée dans la presse le 20 mai 2019, huit jours avant le début de la mise à disposition.

3) à l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## **5/ DELIBERATION N°5 Ressources Humaines : modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 12,21 heures à 27,96 heures hebdomadaires annualisées.

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h15.